

Formation Post-permis

7 heures de formation :

- ◇ Animé par un enseignant diplômé et formé pour l'animation de formation Post-permis
- ◇ Sensibilisation à la sécurité routière
- ◇ Outils pédagogiques d'apprentissage en salle
- ◇ Attestation de formation permettant de bénéficier de la réduction de la période probatoire
- ◇ Contenu de la formation :
 - module visant à améliorer la compréhension et la gestion de situation de conduite complexes
 - module visant à rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilité
- ◇ Le contenu de la formation est défini par l'article L223-1 du code de la route
- ◇ Dispensée pour un public de 6 à 12 personnes selon l'Art L223-1 – Arrêté du 02/05/2019

Qui peut bénéficier de cette formation :

- ◇ Vous êtes titulaire de votre premier permis de puis plus de 6 mois mais moins d'un an

Quel est l'intérêt de faire cette formation :

- ◇ Diminuer votre période probatoire
 - Vous avez fait une formation permis B en conduite accompagnée de type AAC (Apprentissage Anticipé de la Conduite) - Alors diminuer votre période probatoire de 6 mois
 - Vous avez fait une formation traditionnelle ou avec la conduite supervisée Alors diminuer votre période probatoire de 1 an
- ◇ Relever le défis de ne perdre aucun point de permis pendant votre période probatoire